



Modifié par le CA du 24 août 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

THEME I – CONSTITUTION

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association Green'Houilles. Il est constitué par le Collectif d'Animation. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvelle personne adhérente.

THEME II – MEMBRES

Article 1 – Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : signature et adhésion sans réserve aux termes de la charte de l'association Green'Houilles et du présent règlement intérieur.

L'adhésion d'une personne morale doit être validée par le Collectif d'Animation par vote à la majorité absolue. En effet, toute personne morale désirant adhérer à l'association doit tout d'abord présenter des valeurs un tant soit peu communes avec celles prônées par Green'Houilles (conformément à l'article 2 des statuts et conformément à la charte). De plus, cette adhésion ne saurait remettre en question l'indépendance totale de Green'Houilles que ce soit en termes d'allocation de budget, projets en cours ou à venir, liberté d'opinion et d'expression, etc.

Tout membre est libre de quitter l'association Green'Houilles et d'y revenir au moment de son choix. À son retour, ses droits sont soumis aux conditions d'admission d'un nouveau membre.

Article 2 – Cotisation

Les membres (personnes morales ou physiques) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Elle est valable du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année suivante.

La cotisation annuelle est renouvelée chaque année au 1er septembre, quelle que soit la date d'entrée des personnes membres.

Le versement de la cotisation peut se faire par chèque à l'ordre de l'association ou par espèces et donne lieu à un reçu. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le règlement de la cotisation annuelle ne dispense pas d'éventuels dons (pour des actions spécifiques) ou de l'achat de matériel jugé nécessaire pour certaines manifestations (t-shirt, autres).



Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, la qualité de membre peut se perdre suite à un non-respect des statuts, du règlement intérieur et/ou de la charte ou pour motif grave.

Bien que la radiation d'un membre soit laissée à l'appréciation du Collectif d'Animation, les actes suivants sont toutefois considérés comme motif grave pouvant entraîner l'exclusion :

- usurpation d'un mandat de représentation (s'exprimer publiquement au nom de l'association sans l'aval du CA) ; tout membre est habilité à représenter GH, à condition d'en avoir reçu le mandat par le Collectif d'Animation. Un manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.
- violences physiques ou verbales ; incitation à la haine
- non-respect de la confidentialité ou divulgation des travaux de l'association (sans accord du Collectif d'Animation)

THEME III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Le Collectif d'Animation

Conformément à l'article 9 des statuts, l'élection des membres du Collectif d'Animation se fait à bulletin secret.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas accepté puisqu'une personne physique peut se présenter pour devenir membre du Collectif d'Animation le jour même de l'Assemblée Générale.

Un candidat doit obtenir 50% des votes des membres présents ou représentés pour devenir membre du Collectif d'Animation.

Le Conseil d'Animation peut se réunir sur simple décision de ses membres.

Il a pour tâches principales de :

- mettre en œuvre les orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale
- gérer la trésorerie
- valider les communications de l'association (communiqués de presse, affiches, flyers, campagnes de communication, textes, interventions publiques, site internet, page Facebook et Twitter, etc.)
- piloter les groupes de travail
- préparer les rapports moral, d'activité et financier

Cette liste n'est pas exhaustive, le Collectif d'Animation pourra prendre en charge toute autre tâche qu'il jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le pilotage et les groupes de travail de Green'Houilles essayeront au maximum de travailler par recherche du consentement de tous et toutes. Le vote sera utilisé en deuxième recours.

Un membre du Collectif d'Animation ne pourra pas occuper la même fonction deux années consécutives sauf accord de tous les membres du Collectif d'Animation. En effet, il est conseillé que les rôles au sein de l'association soient répartis entre plusieurs personnes et que ces personnes ne restent pas plus longtemps que nécessaire en charge à un même poste. L'idéal pour l'association serait d'arriver à un fonctionnement sans structure de pouvoir centralisée, selon un mode auto-organisé où l'intelligence collective primerait sur les intérêts de chacun/chacune.

Un membre du Collectif d'Animation peut donner sa démission à condition que cette dernière ne soit pas fautive c'est à dire qu'elle ne soit pas donnée de manière intempestive ou dans le but de nuire à l'association.

Le membre du Collectif d'Animation qui souhaite démissionner doit envoyer une lettre par courrier recommandé avec accusé réception au siège de l'association (ou une lettre remise en main propre au Collectif d'Animation lors de l'Assemblée Générale) dans laquelle est exposée clairement sa volonté de démission.

Après trois absences successives sans justification aux réunions du Collectif d'Animation, un membre du Collectif d'Animation est considéré comme démissionnaire.



Article 5 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation individuelle par courrier électronique, 15 jours au moins à l'avance.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas accepté.

L'ordre du jour est établi par le Collectif d'Animation. Les questions diverses doivent lui être soumises par écrit au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire. C'est également le Collectif d'Animation qui propose et reçoit les candidatures aux postes à renouveler.

Article 6 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou dissolution de l'association ou à la demande du Collectif d'Animation ou de la moitié des membres.

Cette demande doit être soumise au Collectif d'Animation au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale.

Article 7 – Obligation de transparence

Conformément à l'article 7 des statuts, un rapport financier, moral et un rapport d'activités seront présentés chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Lors du rapport financier, le Collectif d'Animation rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le rapport moral rappelle les valeurs de l'association, ses activités (présentation d'un rapport d'activités si besoin), présentation des projets en cours à et venir.

THEME IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Collectif d'Animation sur proposition de la majorité absolue de ses membres (la moitié plus une personne) dans le cas où le Collectif d'Animation comporte plus de 9 membres en activité ou sur proposition de la totalité de ses membres dans le cas où le Collectif est moins nombreux.

Il sera ensuite validé dans son intégralité par l'Assemblée Générale par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale n'est pas le lieu de discussion des points de détails du Règlement Intérieur.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chaque membre de l'association par courrier électronique sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

L'association est propriétaire de ses créations littéraires, picturales et audiovisuelles. Ses créations ne pourront être utilisées que sur demande au Collectif d'Animation.